

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **35**

Séance du 7 février 2024

Liste des délibérations publiée le 15 février 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

9

**Situation et révision
des crédits de paiement
des autorisations de
programme pour 2024**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI (pouvoir à Mme GUERINOT jusqu'au rapport n° 5), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE à partir du rapport n° 13), MIHOUBI, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

Membres absents excusés : Mme MOUSSA (pouvoir à Mme BAZAILLE), M. JACOLIN (pouvoir à M. CAUCHE).

Madame le Maire explique que la Ville ayant décidé de recourir aux autorisations de programme/crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement, il convient d'établir un bilan des engagements en cours et de modifier, le cas échéant, le montant des enveloppes financières et des échéanciers pluriannuels de paiement associés afin de tenir compte du rythme de progression des chantiers et de l'évolution des besoins en crédits.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en autorisation de programme

La gestion en autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont, quant à eux, inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux ;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

- Autorisation de programme Pôle d'équipements Deshay-Neyard (Méri dien) N°1210

Par délibération du 26 mai 2011, le conseil municipal a fixé le montant initial de cette AP révisée par délibérations du 20 décembre 2011, 19 décembre 2013 et 27 mai 2014. L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution des contrats est à ce jour achevée. Un transformateur défectueux a fait l'objet d'une expertise judiciaire et d'un jugement favorable à la collectivité (décision de la cour administrative d'appel de Lyon du 18 janvier 2024).

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
		Rappel CP votés en 2023	CP restants sur les exercices ultérieurs
Montant révisé (DCM 27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
8 570 000,00 €	8 163 706,34 €	15 000,00 €	391 293,66 €

Révision proposée :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
		CP 2024 révisés	CP restants sur exercices ultérieurs (qui seront clôturés)
Montant révisé (DCM 27/05/2014)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
8 570 000,00 €	8 163 706,34 € dont 0 € dépensés en 2023	0,00 €	406 293,66 €

- Autorisation de programme *Piscine municipale (n°1250)* :

Par délibération du 20 décembre 2011, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à quatre reprises, par délibérations du 20 décembre 2012, 19 décembre 2013, 27 mai 2014 et 3 février 2022.

L'équipement a été livré au premier semestre 2014 et l'exécution financière des contrats est à ce jour pratiquement achevée, à l'exception du solde du marché de maîtrise d'œuvre, anticipé pour un montant maximum de 16 500 € et retardé en raison d'une expertise judiciaire. Trois révisions des crédits de paiement ont été votées le 6 octobre 2022, le 9 février 2023 et le 12 octobre 2023 pour ajuster le calendrier des dépenses prévisionnelles des travaux de réparation réalisés, sans aucun aléa de chantier ni surcoût, dans la fourchette basse des évaluations de l'expertise judiciaire.

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP		
		Rappel CP votés en 2023	CP 2024	CP 2025
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023			
10 436 666,18 €	9 655 231,82 € dont 267 778,06 € dépensés en 2023	269 600,00 €	9 000,00 €	770 612,42 €

Une révision des crédits de paiement est proposée pour prendre en compte l'exécution 2023 et les engagements à reporter sur 2024. La future tranche de travaux aura lieu après expertise à l'horizon 2026.

Révision proposée:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP		
		CP 2024 révisés	CP 2025 révisés	CP 2026 révisés
Montant révisé (DCM 03/02/2022)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023			
10 436 666,18 €	9 655 231,82 € dont 267 778,06 € dépensés en 2023	1 000,00 €	0,00 €	780 434,36 €

- o Autorisation de programme **Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville N°1260**

Par délibération du 17 décembre 2015 le conseil municipal a fixé le montant global de cette APCP. L'opération est désormais achevée pour la partie travaux bâtiment et les commandes de mobiliers. Il restait à réaliser le remplacement de l'ascenseur extérieur sur l'exercice 2023 qui a occasionné une révision des crédits de paiement par délibération du 9 février 2023. Seuls les honoraires d'accompagnement des architectes pour la déclaration préalable au nouvel ascenseur ont été payés en 2023 pour 4 080€, les travaux sont chiffrés à 35 240,17€ et sont programmés pour février 2024, les crédits nécessitent alors d'être déplacés en 2024.

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
		Rappel CP votés en 2023	CP 2024
Montant révisé (DCM 17/12/2015)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
2 310 000,00 €	2 242 992,03 € dont 4 080€ dépensés 2023	45 000,00 €	26 087,97 €

Révision proposée:

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
		CP 2024 révisés	CP 2025 restants qui seront clôturés
Montant révisé (DCM 17/12/2015)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
2 310 000,00 €	2 242 992,03 € dont 4 080€ dépensés 2023	35 241,00 €	31 766,97 €

- Autorisation de programme **Restructuration du Groupe Scolaire La Plaine (N° 1280)**

Par délibération du 6 juillet 2017 le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux ont été réceptionnés durant l'été 2019 mais il demeurait encore un solde de maîtrise d'œuvre de 3 046,30€ qui a été réglé en 2023. Il est proposé de clôturer l'APCP (une délibération de clôture sera prise en 2024).

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
		Rappel CP votés en 2023	CP 2024
Montant révisé (DCM 06/07/2017)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
3 890 000,00 €	3 863 387,58€ dont 3 046,30€ dépensés 2023	3 047,00 €	26 611,72 €

Révision proposée :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP	
		CP 2024 révisés	CP 2025 restants qui seront clôturés
Montant révisé (DCM 06/07/2017)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
3 890 000,00 €	3 863 387,58€ dont 3 046,30€ dépensés 2023	0,00 €	26 612,42 €

- Autorisation de programme **Restauration de l'Église du Centre tranche 2 N° 1290**

Par délibération du 24 mai 2018, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP qui concernait la première tranche de la réhabilitation extérieure de l'église qui est achevée. L'ouverture d'une tranche 2 a été actée par délibération du 3 février 2022 concernant la partie intérieure de l'église, les crédits de paiement ont été modifiés par délibérations du 6 octobre 2022 et du 3 février 2023 pour permettre le lancement de l'étude, dans le cadre notamment du dossier d'inscription aux Monuments Historiques qui a reçu un avis favorable de la DRAC. Sur l'exercice 2023, un diagnostic a été réalisé pour 38 730,55€ avant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Pour 2024, il faut ajuster les crédits de paiement pour prendre en compte à la fois les engagements non soldés relatifs aux travaux préalables de mise en sécurité, la maîtrise d'œuvre et les travaux spécifiques de la restauration des vitraux ainsi que la mission de suivi des fissures pour 50 448 €.

De plus, un montant de 400 000 € est prévu en 2024 pour la mission de maîtrise d'œuvre et la première étape de travaux.

Enfin, compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, le montant global de l'APCP doit être réévalué à la hausse à + 1 723 668,12 € pour se chiffrer au total à 3 923 668,12 €.

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP	
		Rappel CP 2023	CP 2024
Montant révisé (DCM 24/05/2018)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
2 200 000,00 €	1 773 220,12 € dont 38 730,55 € dépensés en 2023	100 000,00 €	365 510,43 €

Révision proposée :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision proposée du phasage des CP		
		CP 2024 révisés	CP 2025 révisés	CP 2026
Montant révisé (DCM 07/02/2024)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023			
3 923 668,12 € (soit + 1 723 667,12€)	1 773 220,12 € dont 38 730,55 € dépensés en 2023	450 448,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €

- **Autorisation de programme Restauration de l'Aqueduc Romain du Gier N°1310**

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Les travaux de restauration des arches 9 et 10 se sont achevés en 2022. Trois révisions de CP ont été effectuées par délibérations du 3 février, 6 octobre 2022 et 3 février 2023 suite au décalage de la suite de la rénovation concernant les arches 1 et 6 sur 2026-2027.

Sur 2023, les derniers règlements de la première phase de restauration ont été effectués pour 39 294,41€. Il est proposé de réviser les CP 2026 pour les décaler sur 2027.

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		Rappel CP votés en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Montant révisé (DCM 19/11/2020)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023					
1 870 000,00 €	618 811,46€ dont 39 294,41€ dépensés sur 2023	39 295,00 €	0,00 €	0,00 €	125 119,00 €	1 126 068,95 €

Révision proposée :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP			
		CP 2024	CP 2025	CP 2026 révisés	CP 2027 révisés
Montant révisé (DCM 19/11/2020)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023				
1 870 000,00 €	618 811,46€ dont 39 294,41€ dépensés sur 2023	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 251 188,54 €

- **Autorisation de programme Réhabilitation du gymnase Barlet N°1320**

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'AP. Trois révisions des CP ont été effectuées par délibérations du 3 février, 6 octobre 2022 et 3 février 2023. L'opération a débuté en 2021-2022 par l'exécution des travaux du poste de police qui sont achevés.

Plus aucun paiement n'est attendu, l'APCP sera clôturée dans l'année 2024.

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP			
		Rappel CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Montant révisé (DCM 19/11/2020)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023				
4 380 000,00 €	275 077,51€ dont 0€ sur 2023	20 000,00 €	100 000,00 €	200 000,00 €	3 784 922,49 €

Révision proposée :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Révision du phasage des CP	
		CP 2024 révisés	CP 2025 restants qui seront clôturés
Montant révisé (DCM 19/11/2020)	CP cumulés, mandatés au 31/12/2023		
4 380 000,00 €	275 077,51€ dont 0€ sur 2023	0,00 €	4 104 922,49 €

- Autorisation de programme **Plan lumière éclairage public N°20210001**

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil municipal a fixé le montant global de l'APCP du plan lumière. Par délibération du 6 octobre 2022, une révision des crédits de paiement a été opérée suite à la déclaration sans suite à l'été 2022 de la procédure de dialogue compétitif.

Un assistant maîtrise d'ouvrage a été sélectionné fin 2022 pour lancer une nouvelle consultation ce qui a impliqué une nouvelle révision des CP par délibération du 9 février 2023 et le montant global de l'AP ainsi que la durée.

Par délibération du 25 mai 2023 la consultation marché global de performance, renouvellement et exploitations, maintenance des installations d'éclairage public et connexe a occasionné une révision du phasage et de l'enveloppe globale.

Sur l'exercice 2023 : 193 763,25 € ont été réglés pour l'assistant maîtrise d'ouvrage et les premiers travaux réalisés. Il reste 103 904,79€ d'engagements non soldés 2023 à reporter sur les CP 2024, ainsi les crédits de paiement 2024 peuvent être révisés.

La situation de l'AP au 31/12/2023 est la suivante :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		Rappel CP votés en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et CP 2028
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/23					
3 904 530,00 €	270 563,25 € Dont 193 763,25€ dépensés en 2023	500 000,00 €	2 014 471,00 €	917 259,00 €	132 000,00 €	132 000,00 € + 132 000 €

Révision proposée :

Montant de l'AP	Cumul des dépenses	Rappel du phasage des CP				
		CP révisés 2024	CP 2025 révisés	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Montant révisé (25/05/2023)	CP cumulés, mandatés au 31/12/23					
3 904 530,00 €	270 563,25 € Dont 193 763,25€ dépensés en 2023	2 296 376,00 €	941 590,75 €	132 000,00 €	132 000,00 €	132 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(7 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI,

P. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET),

- APPROUVE la révision de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI